

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 31 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation :	24 mars 2026	Date d'affichage :	24 mars 2026
------------------------------	--------------	---------------------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **BOUCHARD Éric**, Maire.

Présents : BOUCHARD Éric Maire, VANHILLE Benoit, VIRICEL Christelle, GARDON François, MARGOTAT Lydie Adjointes, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, PLOTON Laura, POYET Bruno, POYET Gaëtan, BESSON Mélanie, BERENGER Eloïse, CHARBONNIER Quentin

Absentes excusées : BONNIER Marianne, VERICEL Géraldine

Secrétaire de séance : GARDON François

DEL1/31-03-26 – Indemnité de fonctions aux Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que l'article L.2123-24 du Code générale des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1.000 à 3.499	21,38
De 3.500 à 9.999	23,32
De 10.000 à 19.999	28,60
De 20.000 à 49.000	33,00
De 50.000 à 99.999	44,00
De 100.000 à 200.000	66,00
Plus de 200.000	72,50

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjointes est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjointes que le Conseil Municipal peut désigner ;

Considérant que la commune de Valeille compte 688 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjointes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20260331-DEL1_31-03-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Article 1^{er} – A compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d’adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l’article L.2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 – L’ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l’enveloppe globale prévue par l’article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

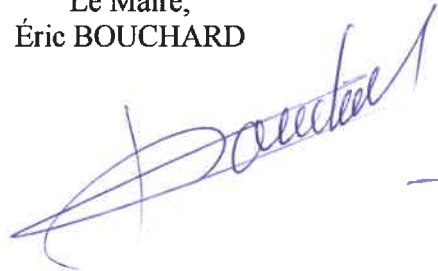
Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice payées mensuellement.

Article 4 – Un tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE à l’unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance,
François GARDON

Le Maire,
Éric BOUCHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20260331-DEL1_31-03-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026